

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Non soutenu

N° CL232

AMENDEMENT

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 3 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3ter du présent PJJ élargit l'accès aux données du système d'immatriculation des véhicules à de nouvelles catégories d'agents administratifs et de services. Cet amendement vise à supprimer cet article jugé non nécessaire et s'inscrivant dans un mouvement continu d'extension des accès aux fichiers administratifs et policiers. À chaque réforme, de nouvelles catégories d'agents sont autorisées à consulter des données personnelles sensibles, sans qu'une évaluation globale des conséquences de cet élargissement ni des garanties offertes aux personnes concernées ne soit réalisée.

L'accumulation de ces dérogations fragilise progressivement le principe selon lequel l'accès aux données personnelles doit demeurer strictement limité aux nécessités de la mission exercée. Elle accroît également les risques de détournement de finalité, d'erreurs ou d'atteintes à la protection des données.